

A titre d'*indemnités*, il a été payé, à 19 institutrices, en tout, 8600 fr.

7 institutrices laïques (1^{er} arrondissement) recevaient, en dehors d'une indemnité (350 fr. chacune), des rétributions scolaires par mois et par élève.

1 institutrice religieuse (3^e arrondissement) avait pour toute rémunération une rétribution mensuelle de 0,75 fr. par élève.

Des *indemnités de logement* de 130 resp. 100 fr. étaient payées à 2 institutrices ;

9 institutrices avaient le *logement* de la part de la commune ;

9 n'avaient ni logement ni indemnité de logement.

Le tableau suivant donne, sous ces rapports, les indications pour les différents arrondissements d'inspection :

Arrondissement.	Nombre des institutrices.	Sommes payées.*)	Indemnités de logement.	Logements.	Sans logement ni indemnité de logement.
1 ^{er}	11	4450	»	4	7
2 ^e	1	500	»	1	»
3 ^e	4	1650	130	2	1
4 ^e	2	1000	100	1	»
5 ^e	»	»	»	»	»
6 ^e	2	1000	»	1	1
Totaux	20	8600	230	9	9

*) Non compris les rétributions scolaires payées à 7 institutrices du 1^{er} arrondissement d'inspection et à 1 institutrice du 3^e arrondissement.